



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

ADDENDUM

TITRE DU PROJET: Demande de propositions pour la location de bureaux et salle d'audience	ADD. N° : 2
PAGE 1 de 5 (Page de confirmation comprise)	DATE: Le 25 novembre 2022

Apportez les modifications suivantes au projet ci-dessus. Inclure dans le montant de la DDP tout ajout ou déduction au coût des travaux en raison de ces instructions. Signez et annexe le présent addendum aux documents de la DDP et joignez-le à votre DDP.

Le non-respect de cette exigence entraînera le rejet de votre DDP.

Veillez voir ci-dessous les questions et réponses.

Q.1 À la page 1, section 1 des Exigences architecturales, il est indiqué que le besoin est d'environ 8 000 pi² (net), mais le tableau « Exigences du programme d'espace » indique que le besoin de surface sous-total approximatif est de 7 970 pi² avec un ratio brut de 1,20 pour un besoin total de 9 564 pi². D'après les renseignements fournis, il semble que la majoration vise à permettre la circulation dans les locaux loués, c'est-à-dire la superficie utilisable. Est-ce exact et, par conséquent, la superficie utilisable est de 9 564 pi² et ce chiffre ne comprend pas les espaces communs de l'immeuble, comme le hall d'entrée principal de l'immeuble ?

R.1 Oui, la surface utilisable est estimée à 9 564 pieds carrés au(x) niveau(x) d'étage(s) pour lesquels l'espace est proposé. Ne comprend pas les autres aires communes du bâtiment. Le rapport brut/net peut varier selon le bâtiment de base.

Q.2 La page 1, section 1 des exigences architecturales stipule que l'espace doit être contenu sur un seul étage du bâtiment. Une réponse à la demande de propositions, où l'espace proposé se trouve sur deux étages, sera-t-elle prise en compte ? Un escalier de communication interne dédiée entre les deux étages affecterait-elle cette réponse ?

R.2 Un escalier de communication interne dédié entre deux étages adjacents peut être envisagé, en fonction de la conception du plan d'étage. L'escalier ne doit pas faire partie intégrante des exigences de sortie du Code du bâtiment. Il appartient au locataire de décider quels espaces du programme pourraient être situés à un étage immédiatement adjacent.

SIGNEZ ET RETOURNEZ CET ADDENDUM AVEC VOTRE PROPOSITION

PAR: _____
Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Signature du soumissionnaire



ADDENDUM

TITRE DU PROJET: Demande de propositions pour la location de bureaux et salle d'audience	ADD. N° : 2
PAGE 2 de 5 (Page de confirmation comprise)	DATE: Le 25 novembre 2022
<p>Q.3 À la page 1, section 1 des exigences architecturales, il est indiqué que 15 places de stationnement doivent être incluses.</p> <p>A. Le coût des 15 places de stationnement doit-il être inclus dans le loyer ou doit-il être séparé ?</p> <p>B. Un soumissionnaire est-il autorisé à contacter un concurrent potentiel pour obtenir un stationnement afin de satisfaire à cette exigence ?</p> <p>R.3</p> <p>A. <i>La CESPNO n'a pas de préférence et prendra en compte les deux options..</i></p> <p>B. <i>Oui, cependant, si un soumissionnaire contacte un concurrent potentiel à cette fin, cela doit être divulgué à la section 7 du formulaire de présentation (annexe C).</i></p> <p>Q.4 Étant donné que Murdoch et Boyd Architects ont fourni les exigences en matière d'architecture.</p> <p>A. Un soumissionnaire serait-il autorisé à faire appel aux services de Malcom Boyd de Murdock Boyd pour l'aider à aménager les locaux proposés ? Ou cela constituerait-il un conflit d'intérêts ?</p> <p>B. S'il s'agit d'un conflit, y a-t-il d'autres consultants qui seraient considérés comme un conflit ? c.-à-d. électrique, mécanique, ingénierie etc...</p> <p><i>R.4 Murdock & Boyd Architects ont été engagés par la CESPNO, et ne peuvent fournir de services à aucun soumissionnaire. MCW Maricor a préparé les exigences en matière d'ingénierie mécanique et RSEI Consultants a préparé les exigences en matière d'ingénierie électrique, et ces deux entreprises ne peuvent pas fournir de services à aucun soumissionnaire.</i></p> <p>Q.5 L'annexe C, section C.2, point 2, indique que les exigences opérationnelles sont du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00. Pouvez-vous confirmer que les exigences en matière d'heures de fonctionnement sont pour :</p> <p>A. l'accessibilité du public ?</p> <p>B. le fonctionnement du système de CVC ?</p> <p>C. Les deux?</p> <p>R.5 <i>Les deux.</i></p>	

SIGNEZ ET RETOURNEZ CET ADDENDUM AVEC VOTRE PROPOSITION

PAR: _____
Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Signature du soumissionnaire



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

ADDENDUM

TITRE DU PROJET: Demande de propositions pour la location de bureaux et salle d'audience	ADD. N° : 2
PAGE 3 de 5 (Page de confirmation comprise)	DATE: Le 25 novembre 2022
<p>Q.6 PARTIE 1 Section 1.4.1. TYPE DE CONTRAT stipule que « Une ébauche de convention de bail sera fournie » mais cela semble contredire l'Annexe B, Section C.3 Point 7 qui stipule que le soumissionnaire doit inclure « une copie du formulaire de bail que le soumissionnaire a l'intention d'utiliser ». Le modèle de bail sera-t-il le formulaire standard du propriétaire ou sera-t-il fourni par la CESPNB ?</p> <p><i>R.6 Une ébauche de convention de bail sera fournie par la CESPNB.</i></p> <p>Q.7 Annexe D (Formulaire de tarification). Section D1. Les points 5 et 7 mentionnent tous deux que les impôts fonciers sont distincts des coûts d'exploitation, mais le formulaire de tarification, c'est-à-dire la section D.3.1. Le tableau 1 indique les coûts d'exploitation* et ne mentionne pas les impôts fonciers. Les impôts fonciers doivent-ils être inclus dans la ligne des coûts d'exploitation* lorsque l'on remplit le tableau ?</p> <p><i>R.7 Non.</i></p> <p>Q.8 Lorsque la hauteur des plafonds est mentionnée dans la demande de propositions, s'agit-il de la distance entre le plancher et le plafond à barres en T ?</p> <p><i>R.8 Les hauteurs de plafond s'entendent du niveau du sol fini jusqu'à la face inférieure du système de plafond suspendu.</i></p> <p>Q.9 La demande de propositions spécifie des planchers en époxy dans les toilettes. Les planchers en carreaux de céramique peuvent-ils être remplacés par de l'époxy ?</p> <p><i>R.9 Les planchers en carreaux de porcelaine (fabricant, taille, texture de surface et couleur, choisis par le locataire) sont acceptables à condition que les détails d'imperméabilisation du support soient inclus.</i></p>	

SIGNEZ ET RETOURNEZ CET ADDENDUM AVEC VOTRE PROPOSITION

PAR: _____
Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Signature du soumissionnaire



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

ADDENDUM

TITRE DU PROJET: Demande de propositions pour la location de bureaux et salle d'audience	ADD. N° : 2
PAGE 4 de 5 (Page de confirmation comprise)	DATE: Le 25 novembre 2022
<p>Q.10 Exigences mécaniques, section 1.8.1. mentionne que le système mécanique doit également permettre la surveillance à distance des conditions environnementales. Que veut le locataire pour surveiller à distance?</p> <p><i>R.10 Les conditions environnementales à surveiller : Les températures des zones individuelles, le point de consigne de la température des zones individuelles, l'humidité globale de l'espace et le point de consigne de l'humidité.</i></p> <p>Q.11 Exigences électriques : La page 1, point 2, précise que le tableau de distribution de 600 V, le transformateur et le tableau de distribution de 208 V doivent tous être situés dans une salle électrique. Il est permis de placer des panneaux de dérivation de 120/208 V dans l'espace loué. Un panneau de 600 volts dans une salle électrique au sous-sol avec un panneau de 208 volts dans les locaux loués répond-il à cette exigence ?</p> <p><i>R.11 Les panneaux de 600 V, le transformateur et les panneaux de 208 V doivent être facilement accessibles au locataire du même étage que l'espace proposé.</i></p> <p>Q.12 La section 3.1 des exigences électriques fait référence à un système de filtre anti-surtension transitoire au tableau de distribution principal de 120/208 volts. La protection contre les surtensions du bâtiment est-elle suffisante ?</p> <p><i>R.12 La suppression des surtensions transitoires est acceptable au niveau de la distribution de 208V.</i></p> <p>Q.13 La section 2 des exigences mécaniques spécifie le chauffage électrique périphérique. Les chauffe-eau radiants périmétriques peuvent-ils remplacer les plinthes électriques périmétriques ?</p> <p><i>R.13 Les chauffe-eau sont autorisés mais ne doivent pas compromettre les aménagements spatiaux requis, qui peuvent nécessiter des détails architecturaux ou des coûts mécaniques importants ou compliqués.</i></p> <p>Q.14 Les meubles de bureau sont-ils fournis et installés par le locataire ?</p> <p><i>R.14 Oui, les meubles de bureau seront fournis et installés par le locataire.</i></p>	

SIGN AND RETURN THIS ADDENDUM WITH YOUR PROPOSAL

PAR: _____
Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Signature du soumissionnaire



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

ADDENDUM

TITRE DU PROJET: Demande de propositions pour la location de bureaux et salle d'audience	ADD. N° : 2
PAGE 5 de 5 (Page de confirmation comprise)	DATE: Le 25 novembre 2022

CONFIRMATION - RÉCEPTION DE ADDENDUM

NOM DU SOUMISSIONNAIRE: _____

NOM DU DESTINATAIRE (lettres moulées) : _____

SIGNATURE DU DESTINATAIRE: _____